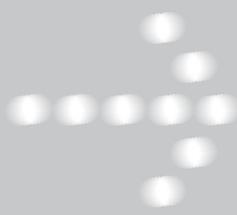
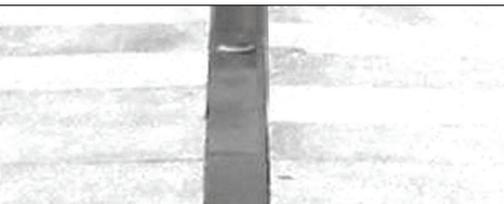




Jeudi
5 novembre 2020
N° 474



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 25 septembre 2020

N°1.038

Commission permanente

Séance du 30 octobre 2020

N°s 01-1/01-2/01-3/01-4/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/
13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Ressources humaines

Jeunesse éducation

Direction générale

TABLE DES MATIERES

Délibérations du Conseil départemental du 25 septembre 2020

N° de dossier	TITRE	Page écran
1.038.	DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6

Délibérations de la Commission permanente du 30 octobre 2020

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113047 D'UN MONTANT DE 84 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT A DAMIGNY (LES HAUTS CHATELETS)	7
1-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113050 D'UN MONTANT DE 1 136 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 26 LOGEMENTS AU MELE-SUR-SARTHE (VILLAGE DES CHENES)	7
1-3	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113052 D'UN MONTANT DE 166 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS A LONGNY-LES-VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE)	7
1-4	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113053 D'UN MONTANT DE 217 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS A LA CHAPELLE-PRES-SEES (RUE DE L'ETANG)	8
2	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	8
3	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	8
4	REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DU CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020	10
5	STRUCTURES D ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	10

N° de dossier	TITRE	Page écran
6	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	11
7	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	12
8	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE ST-CORNIER-DES-LANDES POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	12
9	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	12
10	SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2020	13
11	CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY POUR LE GOLF DE BELLEME (2021-2023)	13
12	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - AVENANT AU MARCHE 17-121	14
13	INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT	14
14	PARTENARIAT "LE VIRUS D'UN AUTRE MONDE"	14
15	TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES CHAUSSEES DU DEPARTEMENT AVENANTS N°2 AUX ACCORDS-CADRES N° 19-019 ET 19-022	14
16	CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO - CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE REMALARD-EN-PERCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS	15
17	REGULARISATION : RD 26 DAMIGNY	15
18	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE TECHNIQUE DE LA SAFER DE NORMANDIE	16
19	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA RISLE-CHARENTONNE, DE L'ITON ET DE L'AVRE	16
20	EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU FOYER DE L'ENFANCE - GROUPE LICORNE	17
21	CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE 2021-2024	17
22	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	17

N° de dossier	TITRE	Page écran
23	SOLIDARITE TERRITORIALE	17
24	AIDES A L'AGRICULTURE	19
25	PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - DEPARTEMENTS - SARTHE - CALVADOS - EURE ET EURE-ET-LOIR	19
26	AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A CERTAINES ASSOCIATIONS CONFRONTEES A UNE BAISSSE DE LEURS RESSOURCES FINANCIERES EN RAISON DES MESURES DE CONFINEMENT	21
27	DOSSIERS FONDS DE SECOURS CULTUREL DU DEPARTEMENT	21
28	CENTRE D'ART DES "BAINS-DOUCHES" D'ALENCON - RESIDENCE PARTAGEE DE CREATION ARTISTIQUE	21
29	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	22
30	PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONSTRUCTION D'UN BOULODROME A ALENCON	22
31	ANIMATION SPORT (9311)	22

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL***Du 25 SEPTEMBRE 2020*****D.1.038. DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de voter les crédits de la décision modificative de septembre 2020 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2020

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 30 OCTOBRE 2020

D. 1-1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113047 D'UN MONTANT DE 84 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT A DAMIGNY (LES HAUTS CHATELETS)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 84 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113047, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement à Damigny (les Hauts Châteaux).

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 1-2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113050 D'UN MONTANT DE 1 136 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 26 LOGEMENTS AU MELE-SUR-SARTHE (VILLAGE DES CHENES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 136 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113050, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 26 logements au Mêle-sur-Sarthe (Village des Chênes).

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 1-3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113052 D'UN MONTANT DE 166 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS A LONGNY-LES-VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 166 500 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113052, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 5 logements à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure).

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 1-4. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° 113053 D'UN MONTANT DE 217 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS A LA CHAPELLE-PRES-SEES (RUE DE L'ETANG)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 217 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113053, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 4 logements à La Chapelle-près-Sées (rue de l'Étang).

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 2. RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Saint-Hilaire-le-Chatel une subvention d'un montant maximal et non forfaitaire de 8 393 € pour la démolition d'un d'immeuble à l'intersection des rues Stanislas Ratel (RD 602) et « Chemin du Curé ».

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 3. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 6 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 de la délibération pour un montant de 245 070 €

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 24 280 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,

- 220 790 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pour financer des travaux de restauration de la continuité écologique de la Durance au Moulin des Landes à Tinchebray Bocage, pour la réalisation d'une rivière de contournement, pour un montant total de 73 610 € TTC représentant une subvention maximale de 14 722 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions aux 52 particuliers, figurant dans le tableau joint en annexe 2 de la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 40 750 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations individuelles de plantation :

Bénéficiaires	Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
Particulier non agricole	Création de haies à plat	258	1	258
Particulier non agricole	Création de haies à plat	220	1	220
	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	30	1	30
	Total	508		508

La dépense correspondante, soit 508 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations groupées publiques de plantation :

Bénéficiaire	Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant estimé de l'opération en €HT	Taux de subvention	Montant de la subvention en €
Flers Agglo 41 rue de la Boule CS 149 61103 FLERS Cedex	Création de haies à plat	10 393	108 220	60 %	64 932
	Création de haies sur talus	150			
	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	1 481			
CDC du Val d'Orne 8 Grande Rue Putanges-Pont Ecrépin 61210 Putanges le Lac	Création de haies à plat	4 790	49 000	60 %	29 400
	Création de haies sur talus	144			
	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	510			
Total		17 468	157 220		94 332

La dépense correspondante, soit 94 332 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2020

D. 4. REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DU CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de soumettre la révision du prix de journée de l'activité FDE à 290 € à compter du 1^{er} octobre 2020 à l'approbation de l'autorité de tarification.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 5. STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre de l'année 2021, une aide financière de fonctionnement aux structures d'accueil suivantes :

1 – gestion communale :

- Multi-accueil de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
3 places 914,70 €
- Halte-garderie de L'AIGLE
10 places 2 744,10 €
- Multi-accueil de SABLONS SUR HUISNE
20 places 7 622,40 €
- Multi-accueil Les Libellules d'ARGENTAN 11 433,75 €

Ces montants, pour un total de 22 714,95 € seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 65734 41.

2 – gestion associative :

- Micro-crèche PIM PAM POMME FLERS
4 places 1 524,48 €

Ce montant sera prélevé sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 6574 41.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 6. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 7 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne du 20 juillet au 30 août 2020 :

Lieux de stages	Montant en €
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Service de Pédiatrie de l'Hôpital d'Argentan	200
Service de Pédiatrie de l'Hôpital d'Argentan	200
Cabinet du Docteur AUBIN à La Ferté-Macé	200
Cabinet du Docteur LEROY à Domfront-en-Poiraise	200
Cabinet du Docteur POP à Boucé	200
Cabinet du Docteur DIEUDONNE à Mortagne-au-Perche	200
TOTAL	1 400

La dépense correspondante soit 1 400 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2020

D. 7. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
FRANÇOIS TRUFFAUT - ARGENTAN	Remplacement du groupe frigorifique sur la chambre froide	3 308,11 €
MOLIERE - L' AIGLE	Remplacement du groupe frigorifique sur la chambre froide fruits et légumes	1 808,57 €
MOLIERE - L' AIGLE	Réparation du lave-vaisselle du lave-batterie et de la cellule de refroidissement	1 036,94 €
ALBERT CAMUS - TINCHEBRAY BOCAGE	Remplacement du compresseur de la chambre froide	1 267,80 €
	TOTAL	7 421,42 €

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D. 8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE ST-CORNIER-DES-LANDES POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'Harmonie municipale de St-Cornier-des-Landes, Commune de Tinchebray-Bocage, pour l'acquisition d'instruments de musique.

ARTICLE 2 : de prélever cette subvention de 1 500 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études du budget principal 2020, dès réception des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D. 9. AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 12 800 €:

Annexe 1 : 11 bourses jeunesse :	
Formation BAFA	600 €
Approfondissement BAFA	500 €
Annexe 2 : 19 bourses allocations vacances :	1 900 €
Annexe 3 : 4 dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :	9 800 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2020, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- B5005 65 6513 33 bourses, la somme de 3 000 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans les annexes 1 et 2 de la délibération.
- B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations, la somme de 9 800 € relative aux bénéficiaires des aides étudiées en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés dans l'annexe 3 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.10. SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2020 au 30 septembre 2020 par comparaison à la situation 2019 du 30 septembre 2019.

	<i>pour mémoire 2019</i>		2020		
	<i>Réalisé au 30 septembre 2019</i>	<i>% réalisé 2019 / voté 2019</i>	Voté 2020	Réalisé au 30 septembre 2020	<i>% réalisé 2020 / voté 2020</i>
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	231 961 868,27	72%	333 807 285,48	231 855 943,69	69%
Dépenses réelles	190 508 098,47	66%	301 397 285,48	195 189 041,20	65%
Résultat de fonctionnement	41 453 769,80		32 410 000,00	36 666 902,49	
INVESTISSEMENT (voté 2020 hors gestion trésorerie pour 15,79 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	25 516 250,68	39%	69 691 508,52	21 134 013,82	30%
Dépenses réelles	33 609 907,52	34%	102 101 508,52	34 485 336,34	34%
Résultat d'investissement	-8 093 656,84		-32 410 000,00	-13 351 322,52	
RESULTAT GLOBAL	33 360 112,96		0,00	23 315 579,97	

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.11. CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY POUR LE GOLF DE BELLEME (2021-2023)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée à intervenir avec la société GOLFY pour les années 2021 à 2023, au coût annuel de 6 600 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout renouvellement à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.12. ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - AVENANT AU MARCHÉ 17-121

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant au marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes », prévoyant l'application d'une franchise de 200 € pour la garantie Bris de glace.

ARTICLE 2 : d'autoriser M le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.13. INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.14. PARTENARIAT "LE VIRUS D'UN AUTRE MONDE"

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat « Le virus d'un autre monde », telle qu'annexée à la délibération.

ARTICLE 2 : les recettes issues de la vente des livres seront perçues au chapitre 70 imputation A3000 70 7068 023.2 et seront intégralement reversées au Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers. La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation A3000 65 6568 023.2.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.15. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES CHAUSSEES DU DEPARTEMENT - AVENANTS N°2 AUX ACCORDS-CADRES N° 19-019 ET 19-022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum annuel, n°19-019 – Travaux de grosses réparations des chaussées sur les routes départementales – Lot 1 : AID du Bocage – Entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, demeurant à Flers, afin d'intégrer des prix nouveaux entrant dans l'objet de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum annuel, n° 19-022 – Travaux de grosses réparations des chaussées sur les routes départementales – Lot 4 : AID du Perche – Entreprise EUROVIA Basse-Normandie, demeurant Alençon, afin d'intégrer des prix nouveaux entrant dans l'objet de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants, ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ces dossiers.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.16. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO - CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE REMALARD-EN-PERCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de financement entre la Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco et le Département de l'Orne concernant la réalisation des travaux de voirie sur la RD 924 pour la future zone d'activité de Saint Quentin-les-Chardonnets et le versement d'une soulte au profit du Département, d'un montant de 46 000 €HT.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rémalard-en-Perche pour les travaux d'aménagement au carrefour des RD 920, 920a et 11 sur la Commune déléguée de Bellou-sur-Huisne et le versement d'un fonds de concours de 61 000 €HT.

ARTICLE 3 : d'approuver le projet de convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Andaine-Passais pour les travaux d'aménagement au carrefour des RD 976 et 53 sur la Commune de Rives d'Andaine (Commune déléguée de La Chapelle-d'Andaine) et le versement d'un fonds de concours de 14 600 €HT.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement, d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204 imputation B4200 204 204142 621 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.17. REGULARISATION : RD 26 DAMIGNY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de parcelles appartenant à l'indivision LERICHE, représentée par M. Frédéric LERICHE, domiciliée 4 avenue Chanteloup à Alençon, suite à un bornage sur la RD 26, commune de Damigny, à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte qui sera reçu devant notaire pour un montant de 200 € et tout document s'y référant.

ARTICLE 3 : de prélever la dépenses correspondante au chapitre 24 imputation B4200 011 61 62268.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.18. DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE TECHNIQUE DE LA SAFER DE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SAFER de Normandie en tant que titulaire :

- Madame Agnès LAIGRE

ARTICLE 2 : de désigner pour siéger au sein du Comité technique de la SAFER de Normandie en tant que :

- Titulaire : Madame Agnès LAIGRE
- Suppléant : Monsieur Thierry CLEREMBAUX

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA RISLE-CHARENTONNE, DE L'ITON ET DE L'AVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de désigner pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Risle-Charentonne :

- Titulaire : Monsieur Laurent MARTING
- Suppléant : Madame Elisabeth JOSSET

ARTICLE 2 : de désigner pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Iton :

- Titulaire : Monsieur Laurent MARTING
- Suppléant : Madame Elisabeth JOSSET

ARTICLE 3 : de désigner pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Avre :

- Titulaire : Monsieur Philippe VAN HOORNE
- Suppléant : Madame Charlène RENARD

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.20. EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU FOYER DE L'ENFANCE - GROUPE LICORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de solliciter auprès du Président du Conseil départemental une autorisation d'extension du Foyer de l'Enfance afin d'accueillir, au sein du bâtiment Licorne, un groupe mixte de dix mineurs non accompagnés âgés de quatorze à dix-huit ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.21. CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE 2021-2024

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle ci-jointe relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil Départemental de l'Orne 2021-2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à négocier la feuille de route stratégique et opérationnelle avec la CNSA.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention de fonctionnement d'un montant 6 876,25 € pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention initiale afin de prolonger l'opération pour une année supplémentaire.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.23. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 57 503 € à la SARL AFM, pour financer l'extension de ses bâtiments industriels à Athis-Val-de-Rouvre.

Cette aide, attribuée au titre des aides de minimis, est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible soit 383 355 €HT.

Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe) avec la SARL AFM, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-après, au titre de l'aide départementale en faveur des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural des Pays du Bocage et du Perche.

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'invest	Montant Invest HT en €	Montant subvention en €
Pays du Bocage					
La Maison d'Andaine	Restaurant	Juvigny sous Andaine (Juvigny-Val-d'Andaine)	Changement de la chaudière	8 203,58	1 640,72
Pays du Perche					
SARL MARTINET	Boulangerie-pâtisserie	Tourouvre (Tourouvre-au-Perche)	Rénovation de la devanture	5 995,00	1 798,50
2 dossiers			Total	14 198,58	3 439,22

La dépense correspondante, soit 3 439,22 € (1 640,72 € + 1 798,50 €) sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 10 000 € à la commune du Grais pour financer les travaux de rénovation du multiservice du bourg, dont le coût est estimé à 138 251 €HT et représentant 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 50 000 €HT.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

ARTICLE 5 : de fixer à 37 500 € le montant de la participation du Conseil départemental au projet de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe pour la création de la ZA des Pierres à Courtomer.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 gérée sous l'AP B3103I61.

ARTICLE 6 : d'autoriser le versement de cette aide à hauteur de 80% maximum sur présentation des factures, le solde sur justification d'une participation communautaire de 20 % minimum du coût définitif réel de l'opération.

ARTICLE 7 : d'accorder une subvention de 8 000 € à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le K'Rabo pour la création d'un lieu culturel à Rabodanges, commune déléguée de Putanges-le-Lac, dont le coût est estimé à 55 184,67 €, représentant 20% d'un montant d'investissements plafonné à 40 000 €

ARTICLE 8 : d'accorder une subvention de 16% à l'Association les Myosotis pour la mise en place d'un système domotique anti-chutes et éclairage par détecteur de mouvement, dont le coût est estimé à 49 848 €, représentant une dotation maximale de 7 975,68 €

Les crédits correspondants, soit 15 975,68 € (8 000 € + 7 975,68 €) seront prélevés au chapitre 204 imputation B3103 204 20421 91

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2020

D.24. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 10 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe, un montant total de subvention de 46 998 €

La dépense correspondante, soit 46 998 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser le GAEC de la Ferme Bidard à modifier son projet d'investissement en remplaçant la barrière « pousse » vache par des niches à veaux. Ce changement d'investissement n'entraîne pas de modification de la subvention allouée par la Commission permanente du 27 septembre 2019.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes pour les concours d'animaux de viande.

Date	LIEUX	Nombre total d'animaux	Nombre d'animaux au-delà du 50 ^{ème}	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	Reste à verser (€)	Subvention totale perçue (€)
05/03/2020	La Ferté Macé	46	0	0	609	0	609	609
14/03/2020	Mortagne au Perche	67	17	0	609	102	711	711
TOTAL		113	17	0	1 218	102	1 320	1 320

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2020

D.25. PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - DEPARTEMENTS - SARTHE - CALVADOS - EURE ET EURE-ET-LOIR

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges ornaïsiens à recrutement interdépartemental de la manière suivante :

CALVADOS pour l'année scolaire 2019-2020 :

COLLEGE		Montant de la participation
Privé	« Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles	9 630,27 €
TOTAL CALVADOS		9 630,27 €

SARTHE pour l'année scolaire 2018-2019 :

COLLEGES		Montant de la participation
Privés	« Notre-Dame » Alençon	15 566,00 €
	« Saint François-de-Sales » Alençon	34 390,00 €
Public	« Saint-Exupéry » Alençon	10 643,00 €
TOTAL SARTHE		60 599,00 €

EURE pour l'année scolaire 2018-2019 :

COLLEGE		Montant de la participation
Privé	« Foch » L'Aigle	17 738,00 €
TOTAL EURE		17 738,00 €

Ces participations totales d'un montant de **87 967,27 €** seront imputées au chapitre 74 imputation B5004 74 7473 221.

ARTICLE 2 : de participer aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 71 038,24 € versé au Département du Calvados au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour le collège Dumont d'Urville de Condé-en-Normandie.

ARTICLE 3 : de fixer à 14 447,94 € notre contribution à verser au département du Calvados au titre des collèges privés « Sacré Cœur » de Condé-en-Normandie et « Notre-Dame » d'Orbec hébergeant des collégiens ornais et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 6 à la convention et son annexe conclue avec le Département du Calvados pour l'année scolaire 2019-2020, dont le modèle est joint en annexe.

ARTICLE 4 : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Les Alpes Mancelles » de Moulins-le-Carbonnel, à hauteur de 16 080 € pour l'année scolaire 2018-2019, versées au Département de la Sarthe.

ARTICLE 5 : de fixer à 37 230 € notre contribution à verser au département de l'Eure-et-Loir au titre des collèges publics et privés « Pierre Brossolette » et « Delfeuille » de Nogent-le-Rotrou hébergeant des collégiens ornais et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions

concluent avec le Département de L'Eure-et-Loir pour l'année scolaire 2018-2019, dont le modèle est joint en annexe à la délibération.

Ces sommes articles 2 à 5 seront prélevées sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires du budget départemental 2020.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.26. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A CERTAINES ASSOCIATIONS CONFRONTEES A UNE BAISSSE DE LEURS RESSOURCES FINANCIERES EN RAISON DES MESURES DE CONFINEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions de fonctionnement aux 14 associations figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 10 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 5898 6574 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2020

D.27. DOSSIERS FONDS DE SECOURS CULTUREL DU DEPARTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 31198, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2020 les subventions suivantes :

Compagnies théâtrales et de danse

- | | |
|---|-------|
| ➤ Cie L'Eblouie - Alençon | 500 € |
| ➤ La Compagnie du Théâtre – Val-au-Perche | 500 € |
| ➤ HALEM Théâtre - Bretoncelles | 500 € |

ARTICLE 2 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 31198, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2020 les subventions suivantes :

Associations culturelles

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| ➤ Cirque Théâtre Tempo - Flers | 5 000 € |
| ➤ TFT Label – L'Aigle | 6 000 € |
| ➤ Le savoir et le fer - Dompierre | 500 € |
| ➤ Les Andain'ries – Rives-d'Andaine | 500 € |

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.28. CENTRE D'ART DES "BAINS-DOUCHES" D'ALENCON - RESIDENCE PARTAGEE DE CREATION ARTISTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat avec le centre d'art des « Bains-Douches » d'Alençon, jointe en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2020

D.29. DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner au sein du CAEN Normand, pour représenter le Département de l'Orne :

- en qualité de titulaire : Madame Christine ROIMIER
- en qualité de suppléant : Monsieur Jean LAMY.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.30. PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONSTRUCTION D'UN BOULODROME A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, la subvention suivante :

Communauté urbaine d'Alençon	Construction d'un boulodrome couvert à Alençon	121 074 €
------------------------------	--	-----------

ARTICLE 2 : de prélever la subvention correspondante d'un total de 121 074 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931))

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

D.31. ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés pour un montant total de 203 170 € selon la répartition suivante :

Annexe 1 – Equipes en divisions nationales	189 800 €
Annexe 2 – Manifestations sportives locales	4 000 €
Annexe 3 – Classes de sport dans les collèges publics	6 570 €
Annexe 4 – Dossiers particuliers	2 800 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de 194 800 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations sur les crédits 2020, correspondant aux annexes 1, 2 et 4 (Ligue de Normandie de course d'orientation).

ARTICLE 3 : de prélever un montant de 6 570 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 autres établissements publics locaux, sur les crédits 2020, correspondant à l'annexe 3 (collèges publics).

ARTICLE 4 : de prélever un montant total de 1 800 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 bourses, sur les crédits 2020, correspondant à l'annexe 4 (sportives).

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer les conventions à intervenir pour l'année 2020 avec les principaux des collèges ayant une section sportive scolaire.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2020

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2020-1 T

LIMITANT LE TONNAGE SUR LA RD 303
Commune de MACE

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 3 mars 1986

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 3 mars 1986 limitant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 16 T (PK 2,650) sur la RD 303 au droit du pont situé au lieudit « Pont de l'Orailles » commune de Macé,

CONSIDERANT des dégradations constatées sur ledit pont par la SNCF, il est nécessaire de modifier la limitation de tonnage à 3,5 T au PR 2,650 sur la RD 303 dans les deux sens de circulation, commune de MACE.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 3 mars 1986 est abrogé.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T est interdite sur la R.D. 303, au lieu-dit « Pont de l'Orailles » au PR 2,650 dans les deux sens de circulation sur le territoire de Macé.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de MACE.

Fait à ALENCON, le 12 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-19 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 13
Commune de RESENLIEU

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° V2006/05
du 6 mars 2006

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° V2006/05 du 6 mars 2006 limitant la vitesse à 70 km/h dans le sens de Chambois – Gacé entre les PR 24+742 et PR 24+330 sur la RD 13 commune du Résenlieu,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 13, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation au droit du carrefour avec la RD 723 sur la commune de RESENLIEU.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° V2006/05 du 6 mars 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation du PR 24+231 au PR 24+641 sur la RD 13, commune de Résenlieu.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de RESENLIEU.

Fait à ALENCON, le 15 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-1-Larg

Limitant la largeur des véhicules sur la RD 303
Commune de MACE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 2020-1-T du 12 octobre 2020 interdisant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T sur la RD 303 pour préserver l'ouvrage franchissant la voie ferrée au lieu-dit « Pont de l'Orailles »,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté précité par certains usagers,

CONSIDERANT l'absolue nécessité d'empêcher l'effondrement de l'ouvrage,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules d'une largeur de plus de 2 m est interdite sur la R.D. 303, au lieu-dit « Pont de l'Orailles » au PR 2,650 dans les deux sens de circulation sur le territoire de Macé.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et par une réduction de la largeur circulable, de part et d'autre de l'ouvrage, à l'aide de dispositifs de retenue. La pose de ces dispositifs sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de MACE.

Fait à ALENCON, le 22 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-16 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 107
Commune de VAL-AU-PERCHE (Cne déléguée du Theil-sur-Huisne)

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° V 2007/02
du 27 juillet 2007

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° V 2007/02 du 27 juillet 2007 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 107 commune du Theil-sur-Huisne, dans les deux sens de circulation entre St Germain-de-la-Coudre et Le Theil-sur-Huisne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la limitation de la vitesse actuelle à 70 km/h sur la RD 107 commune de VAL-AU-PERCHE dans les deux sens de circulation, de manière à intégrer deux virages,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° V 2007/02 du 27 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 107 à 70 km/h :

- du PR 5+184 au PR 5+776 dans le sens St Germain-de-la-Coudre → Le Theil-sur-Huisne,
- du PR 4+914 au PR 5+552 dans le sens Le Theil-sur-Huisne → St Germain-de-la-Coudre.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de VAL-AU-PERCHE.

Fait à ALENCON, le 27 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ DE MISE EN CIRCULATION

PORTANT DECISION DE MISE EN SERVICE DE LA VOIE VERTE
D'ALENÇON À RIVES D'ANDAINE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, notamment son article R 110-2 définissant les voies vertes,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

CONSIDERANT que les travaux de la voie verte entre Alençon et Rives d'Andaine sont achevés,

CONSIDERANT que la voie verte est une voie ouverte à la circulation publique et que le Code de la route s'y applique.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La mise en circulation de la voie verte entre Alençon et Rives d'Andaine est effective depuis le 27 octobre 2020 sur le territoire du département de l'Orne.

ARTICLE 2 – La circulation sur cette voie est régie par le Code de la route. Les règles de priorités aux intersections de la voie verte avec d'autres voies de circulation sont définies par des arrêtés spécifiques.

ARTICLE 3 – Les cavaliers sont autorisés au pas uniquement. Les meneurs d'attelages devront solliciter les services du Conseil départemental de l'Orne afin d'obtenir une autorisation spécifique.

ARTICLE 4 – L'exploitation et l'entretien de cette voie sont assurés par les services du Département.

ARTICLE 5 - M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Mme la Préfète de l'Orne,
- Mmes et MM. les Maire de : Alençon, Damigny, Lonrai, Pacé, Saint-Denis-sur-Sarthon,
Gandelain, La Lacelle, Saint-Ouen-le-Brisoult, Méhoudin et Rives d'Andaine,
- M. le Directeur départemental du SDIS de l'Orne,
- M. le Directeur du SAMU.

Fait à ALENCON, le 27 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2020-20 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 912
Commune du MENIL-BROÛT

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de la commune du Menil-Broût du 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT la présence d'un relais routier et de plusieurs accès riverains au lieu-dit « Le Hutrel » sur la RD 912, commune du MENIL-BROÛT, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 912 à 70 km/h du PR 51+140 au PR 51+700 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire du MENIL-BROÛT.

Fait à ALENCON, le - 3 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

✉ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2020
Centre Hospitalier - USLD
L'AIGLE**

Dossier suivi par Isabelle ROT
Tél : 02.33.81.61.97

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 30 Octobre 2019.

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle Solidarité, réceptionné le 13 mars 2020.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes de l'USLD Centre Hospitalier - USLD de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 093,43 €	618 975,35 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	253 773,46 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 108,46 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	617 676,89 €	618 975,35 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 298,46 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201001-PSDAMB054-AR

2

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 170,00 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	240 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 340,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	251 479,49 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 330,51 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,11 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 29,99 €
 - o GIR 3-4 : 19,04 €
 - o GIR 5-6 : 8,07 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au USLD Centre Hospitalier - USLD de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	57,27 €	80,51 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables au USLD Centre Hospitalier - USLD de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	29,99 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	19,04 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	8,07 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 01 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF
PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2020
USLD
du Centre Hospitalier
de L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

VU l'arrêté prix de journée hébergement et dépendance 2020 de l'USLD du centre hospitalier de L'Aigle en date du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 30 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 13 mars 2020,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes de l'USLD du centre hospitalier de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 093,43 €	618 975,35 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	253 773,46 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 108,46 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	617 676,89 €	618 975,35 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 298,46 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 170,00 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	240 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 340,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	251 479,49 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 330,51 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,11 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 29,99 €
 - o GIR 3-4 : 19,04 €
 - o GIR 5-6 : 8,07 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **L'USLD du centre hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre **2020** et jusqu'à la fixation de la tarification **2021** :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Hébergement	58,51 €	81,65 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à **L'USLD du centre hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre **2020** et jusqu'à la fixation de la tarification **2021** :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	29,98 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	19,04 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	8,07 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **07 OCT. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
Foyer "L'Albatros"**

L'AIGLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020/2024 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de référence pour l'année **2020** est de **81,99 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'Aigle est fixé à **89,79 €** à compter du **1^{er} octobre 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

Bureau
Levrault

ID : 061-226100014-20201007-PSDAMB057-AR

2

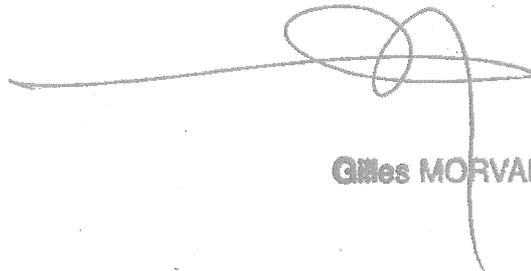
Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20201007-PSDAMB056-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 📧 ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2020**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
 « Le Zéphyr »**

VALFRAMBERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020/2024 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- **Internat : 122,67 €,**
- **Semi-autonomie : 85,87 €.**

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de Valframbert est fixé à **134,24 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**
- le prix de journée en **Semi-autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de Valframbert est fixé à **93,97 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

Recepi
Levret

ID : 061-226100014-20201007-PSDAMB056-AR

2

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

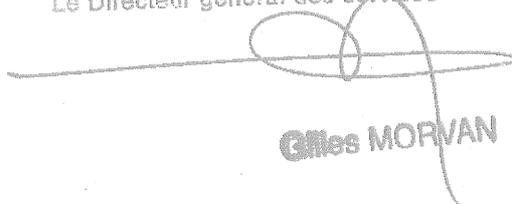
Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Les Bruyères"**

LA LANDE PATRY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020/2024 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- Internat : **86,11 €**,
- Accueil temporaire : **86,11 €**,
- Semi-autonomie : **60,28 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée « Internat » applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **79,69 €** à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.
- Le prix de journée « accueil temporaire » applicable dans les appartements situés sur la commune de Fiers dépendant du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **79,69 €** à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

- Le prix de journée « semi-autonomie » applicable dans les appartements situés sur la commune de Fiers dépendant du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à 55,78 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

Brosse
Levraut

ID : 061-226100014-20201007-PSDAMB059-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
Foyer "Le Cottage"**

ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020/2024 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de référence pour l'année **2020** est de **97,55 €**,

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. d'Argentan est fixé à **98,20 €** à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le 
ID : 061-226100014-20201007-PSDAMB059-AR

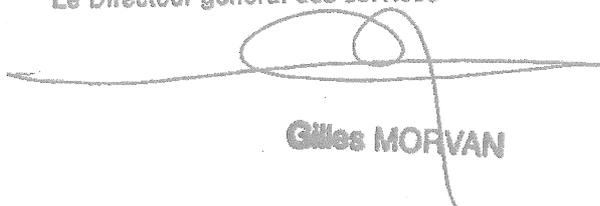
2

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2020**

**Foyer de vie
« Les Alizés »
VALFRAMBERT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020/2024 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de référence pour l'année **2020** sont les suivants :

- Internat : **157,32 €**,
- Accueil de jour : **55,06 €**,
- Externat : **50,28 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer de vie « Les Alizés » de VALFRAMBERT est fixé à **162,68 €** à compter du **1^{er} octobre 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification **2021**.
- le prix de journée Accueil de jour applicable au foyer de vie « Les Alizés » de VALFRAMBERT est fixé à **56,94 €** à compter du **1^{er} octobre 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification **2021**.
- le prix de journée Externat applicable au foyer de vie « Les Alizés » de VALFRAMBERT est fixé à **51,99 €** à compter du **1^{er} octobre 2020** et jusqu'à la fixation de la tarification **2021**.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

Recevoir
le récépissé

ID : 061-226100014-20201007-PSDAMB060-AR

2

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

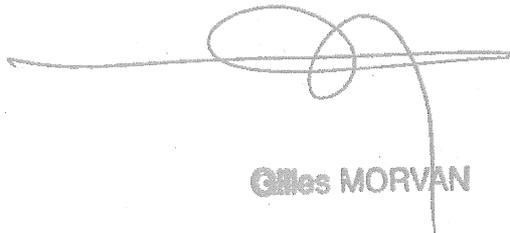
Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
EXERCICE 2020**

Foyer de vie
"Les Boutons d'Or"

LA LANDE PATRY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020/2024 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDÉRANT le taux directeur départemental d'évolution 2020 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de référence pour l'année 2020 sont les suivants :

- Internat : 159,64 €,
- Accueil de jour : 55,87 €.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en Internat applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à 152,59 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.
- le prix de journée en Accueil de jour applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à 53,41 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

Bercet
Levraut

ID : 061-226100014-20201007-PSDAMB061-AR

2

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments

Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

Réf. : Mh. C.B. / H.H

Poste : 1625

ARRETE

**désignant les membres de la Commission
consultative paritaire départementale
des assistants maternels et assistants familiaux
du département de l'Orne**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne**Chevalier du Mérite agricole****Chevalier de l'Ordre national du Mérite****VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 2 octobre 2017, arrêtant la composition de la Commission consultative paritaire départementale ;**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 4 octobre 2017, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;**VU** la proclamation des résultats des élections du 27 mars 2018 désignant les membres représentants la profession des assistants maternels et familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire pour une durée de six ans.**SUR** la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la démission de M^{me} Stéphanie GARNIER qui était membre suppléant de la liste « CFDT Interco Orne » en tant que représentante des assistants maternels et familiaux, cette dernière se trouve remplacée par M^{me} ODYE Vanessa, candidate non élue se trouvant sur la même liste.

ARTICLE 2 : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste Indépendante Assistantes maternelles - Assistantes familiales

Titulaires

M^{me} Véronique FAVIER
M^{me} Sylvie LANDAIS
M^{me} Chantal LEBRETON

Suppléants

M^{me} Sandrine LOTTIN
M^{me} Karine TURMEL
M^{me} Catherine ARTHAUD

Liste « CFDT Interco Orne »

Titulaires

M. Daniel PORTIER
M^{me} Ludivine REICH

Suppléants

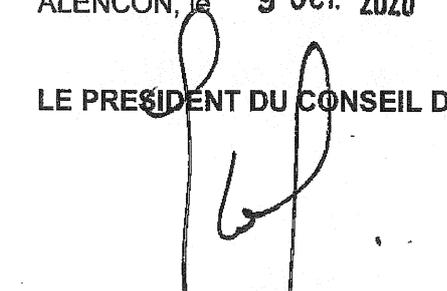
M^{me} Emmanuelle AVRY
M^{me} ODYE Vanessa

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 9 OCT. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Affiché le :
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantileBureau des agréments
Assistants maternels et familiaux13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.def.baamf@orne.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201026-PSHHPMI11-AR

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
MAISON DE LA PETITE ENFANCE
AVENUE DU PERCHE
61300 L'AIGLE**

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande présentée par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) des Pays de L'AIGLE en date du 6 octobre 2020,

VU l'avis favorable du Médecin de PMI de la délégation territoriale de Mortagne au Perche,

ARTICLE 1 - Le CIAS des Pays de L'AIGLE qui est autorisé à gérer la Maison de la petite enfance située avenue du Perche à L'AIGLE souhaite moduler ses accueils à compter du 1^{er} janvier 2021, de la façon suivante :

PERIODE D'ACCUEIL	CAPACITE D'ACCUEIL
période scolaire + juillet + 2ème quinzaine août	60
petites vacances (hiver- printemps et toussaint)+ 1ère quinzaine août	45
vacances de Noël	30

Fermeture annuelle prévue entre Noël et le jour de l'an.

Les horaires de fonctionnement et la répartition des places demeurent inchangés :

HORAIRES	CAPACITE D'ACCUEIL
7h - 8h	12
8h - 18h	60
18h - 18h30	12

ARTICLE 2 - La direction de la structure est assurée par M^{me} **Maude VEDIE**, Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 - Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de Mortagne au Perche.

ALENCON, le 26 OCT. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 EXERCICE 2020**

**Foyer de vie
 Résidence de la Beaugeardière
 RANDONNAI**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 4 novembre 2019,

CONSIDÉRANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 14 octobre 2020.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du Foyer de vie « Résidence de la Beaugeardière » de RANDONNAI sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	466 385,00 €	2 316 837,60 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 575 372,95 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	275 079,65 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 099 486,17 €	2 314 592,85 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	188 686,68 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	26 420,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **2 244,75 €**.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2020** est le suivant :

- **Internat (tarif moyen) : 155,09 €**
- **Externat (tarif moyen) : 58,36 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie « Résidence de la Beaugeardière » de RANDONNAI est fixé à 152,81 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.
- le prix de journée Externat applicable au Foyer de vie « Résidence de la Beaugeardière » de RANDONNAI est fixé à 57,50 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Ci-après notification des voies et délais de recours

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201029-PSDAAS002-AR

**DOTATION GLOBALE
 DE FINANCEMENT
 Année 2020**

S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H.

Association des Paralysés de France

ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement à la vie sociale et au service d'accompagnement pour adultes handicapés de l'association des Paralysés de France sous forme de dotation globale en date du 1^{er} décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental d'aide sociale

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2020 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social du 30 septembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Le S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H. créé par l'association des Paralysés de France est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2020, est fixé à **171 187,18 €** et calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	181 382,18 €
- incorporation des résultats antérieurs :	10 195,00 €
- usagers hors département :	0,00 €
- dotation globale ornaise :	171 187,18 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du S.A.V.S./S.A.M.S.A.H. de l'Association des Paralysés de France est fixé à **14,88 € à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021.**

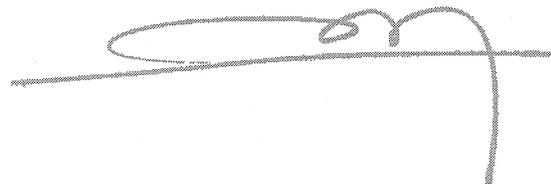
Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Ci-après notification des voies et délais de recours

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**Arrêté portant transfert d'autorisation
de l'association
« Accueil Familial Spécialisé –AFS– »
à la Fondation Perce-Neige**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 30 septembre 2016 adoptant le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation au foyer de vie « Christian Billault » de AFS,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation au foyer de vie de Moulins La Marche de la Fondation Perce-Neige,

Vu le mandat de gestion entre la Fondation Perce Neige et l'association Accueil familial spécialisé en date du 7 décembre 2018 et son avenant n° 1,

Vu le projet de traité de fusion-absorption de l'association AFS par la Fondation Perce-Neige,

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AFS en date du 10 septembre 2020,

Considérant l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la Fondation Perce-Neige en date du 29 septembre 2020,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de l'association Accueil familial spécialisé pour le foyer de vie « Christian BILLAULT » à la Foulnerie 61270 RAI est transférée à la Fondation Perce-Neige ayant son siège social au 7, bis rue de la Gare, CS 20171 – 92594 LEVALLOIS PERRET à compter du 1^{er} novembre 2020,

Article 2 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 61 000 256 0 « Christian Billault » RAI Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 61 000 258 6 Code catégorie d'établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés) Discipline d'équipement : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés) Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication) Code mode de tarification : 08 (Président du Conseil départemental)
--

La capacité globale autorisée est de 10 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Cette fusion ne modifie pas la date d'autorisation, ni les activités des foyers de vie de Moulins-La-Marche et de Rai. L'arrêté est donc effectif jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 4 : Au regard des activités transférées à la Fondation Perce-Neige, la présente autorisation vaut agrément et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Conformément au traité de fusion, la date d'effet des aspects comptables et fiscaux est rétroactive au 1^{er} janvier 2020 afin de permettre à la Fondation l'intégration complète de l'ensemble des opérations comptables et l'établissement d'une déclaration fiscale au 1^{er} janvier 2020.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fondation Perce-Neige et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne. Une copie pour information sera adressée au Président de l'association Accueil familial spécialisé.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 30 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL-DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental à l'adresse postale susvisée et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

U

RESSOURCES HUMAINES

ARRETE**Direction des ressources humaines**

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh@orne.fr

Réf. : BL/CLE ARRETECT
Poste 61350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'article 4 de la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014, instaurant la parité au sein du Comité technique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

VU le départ en retraite de M^{me} Helena POTTIEZ et son remplacement par M. Alexis ADALLA-CHARPIOT, représentant la collectivité, en qualité de membre suppléant,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 6 mai 2020 portant sur la composition du comité technique est abrogé.

ARTICLE 2 : le comité technique est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :**TITULAIRES :**

M. Jean-Michel BOUVIER, Président du Comité technique,
M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD,
Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

SUPPLEANTS :

M^{me} Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, M^{me} Céline VANNIER, M. Gilles MORVAN, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Dominique CORTES, M. Alexis ADALLA-CHARPIOT, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :LISTE C.G.T.Titulaires

- M^{me} Maud MARKO
- M. Marc ELBILIA
- M. Frédéric DEODAT

Suppléants

- M^{me} Isabelle CHIVARD
- M. Sébastien MANSUY
- M. Olivier PELERIAUX

LISTE C.F.D.T. IntercroTitulaires

- M^{me} Corinne FRAVAL
- M. Hervé POISLANE
- M^{me} Dominique FERON

Suppléants

- M. Daniel PORTIER
- M. Stéphane FAVERIS
- M. Christophe SUARD

LISTE C.F.E./C.G.C.Titulaire

- M^{me} Sylvie TRIBEHOU

Suppléant

- M. Benoît VILETTE

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **9 OCT. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **9 OCT. 2020**
 Affiché le : **12 OCT. 2020**
 Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

JEUNESSE ET EDUCATION



Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. AC-R:\PJJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS
(EP)\ALENCON (Louise michel)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2020 COP M LAURENT.doc
Dossier suivi par Mme A. CAPUT
Poste 1726

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20201014-DJE1CON14102020-CC

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN LOGEMENT DU COLLEGE
« LOUISE MICHEL » D'ALENCON**

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 29 juin 2020,

Vu l'avis du Service France domaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M. LAURENT Matthieu, enseignant, désigné par le terme l'occupant(e),

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

Le logement est un appartement de type F6, situé au collège Louise Michel – 34 rue Abbé Letacq – 61000 - ALENCON, comprenant également un garage.

Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.

Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et les lieux occupés doivent être entretenus correctement.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué lors d'un changement d'occupant(e), en présence de l'occupant(e) ou d'un représentant du collège et d'un agent du Département. L'article 1731 du code civil s'applique en cas de défaut d'état des lieux.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

L'occupant(e), réside à titre précaire, dans un appartement de type F6, réservé par nécessité absolue de service au principal et suite à la dérogation obtenue.

Article 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Après consultation du service des domaines de l'Etat, le montant mensuel de la redevance d'occupation est fixé à 455 €.

Cette redevance est révisable tous les ans. L'indice qui s'applique en fonction de la publication par l'INSEE de l'indice de Référence des Loyers (IRL). La révision sera calculée à la date du dernier indice publié à la date anniversaire du contrat, comme indiqué dans la formule de calcul pour la révision d'un loyer :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le paiement de la redevance se fait à terme échu le 5 de chaque mois auprès de l'agent comptable du lycée Marguerite de Navarre, agent comptable chargé du recouvrement.

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 15 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit du lycée Marguerite de Navarre sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 5 : DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée par le Département de l'Orne.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020. Le logement qui fait l'objet de la convention est attribué par nécessité absolue de service à l'adjointe-gestionnaire et par dérogation ce logement est attribué en convention d'occupation à titre précaire à M. LAURENT Matthieu pour la durée de la demande de dérogation.

Article 7 : LES CHARGES D'ENTRETIEN LOCATIF

Les charges locatives du logement proprement dit sont reversées à l'E.P.L.E. (eau, gaz, électricité, chauffage).

Les charges locatives des parties communes sont reversées à l'E.P.L.E.

Les frais d'entretien et de réparation sont répartis entre le propriétaire et le locataire conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le Département se réserve le droit de faire supporter tout ou partie des charges du propriétaire au collègue qui perçoit les loyers.

Article 8 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).

Les taxes foncières restent à la charge du propriétaire.

Article 9 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des cotisations;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

Article 10 : DROIT DE VISITE

La collectivité peut demander à visiter le logement pour s'assurer du bon entretien du logement ou pour prévoir des travaux à effectuer.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant(e) de l'une des obligations mises à sa charge, la collectivité peut résilier sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité. L'occupant(e) en sera informé(e) au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'occupant(e), la convention peut être résiliée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de dérogation à loger de l'adjointe-gestionnaire, l'occupant(e) en sera informé(e) un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il doit quitter le logement qu'il occupe à titre précaire.

Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

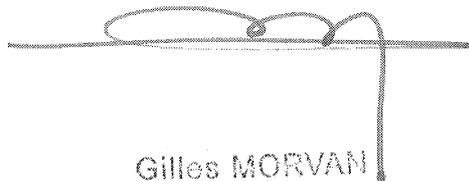
Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente convention.

FAIT A ALENÇON, le 14 OCT. 2020

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

DIRECTION GENERALE



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15 OCT. 2020

ID : 061-226100014-20201014-DAJAAR141020-AR

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU l'avis du comité technique du 18 septembre 2020,

ARRÊTE :

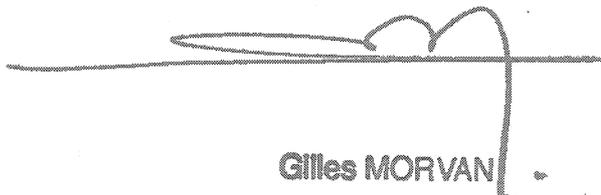
ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 15 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les services du Département sont organisés, à compter du 1^{er} octobre 2020, suivant l'organigramme annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 14 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201001-PRGM202004_1-AI

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition de locaux par la commune
de Bagnoles de l'Orne pour le Centre départemental de santé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins du Centre départemental de santé,

Considérant que la Communauté de communes Andaines Passais et l'Association Pierre NOAL, ont proposé de mettre à disposition du Département des locaux dont ils disposent au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à Bagnoles de l'Orne situé 17 Avenue du Dr Aimez, 61140 BAGNOLES DE L'ORNE,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention tripartite avec la Commune de Mortrée et l'Association Pierre NOAL pour la mise à disposition à titre précaire au Centre départemental de santé, de locaux situés au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à Bagnoles de l'Orne situé 17 Avenue du Dr Aimez, 61140 BAGNOLES DE L'ORNE, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit par la Communauté de communes Andaines Passais, la convention prévoit que le Département paiera à l'Association Pierre NOAL les dépenses d'internet et de téléphonie, les frais relatifs aux fluides (eau, chauffage, gaz, électricité) et les coûts de ménage.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

1 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

4



Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

RECEP
L'ORNE

ID : 061-226100014-20201001-PRGM202004_1-AI

Andaine-Passais

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Au CMPR de Bagnoles de l'Orne

CONVENTION TRIPARTITE A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Pierre NOAL, ayant son siège social au 17 avenue du Docteur Jacques AIMEZ à Bagnoles de l'Orne Normandie, représenté par sa Présidente, Mme Michelle LEMAITRE, autorisée à signer la convention par une décision du Conseil d'administration du 2 mars 2020

Ci-après désigné *"le propriétaire"*.

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Andaines Passais, dont le siège social est à Juvigny Val d'Andaines, représenté par son Président, Mr Sylvain JARRY, autorisé aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020,

Ci-après désigné *"le bénéficiaire n°1 et prêteur"*,

D'AUTRE PART,

Et,

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé à l'effet des présentes par une décision du

Ci-après désigné «le bénéficiaire n°2».

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire n°1 et prêteur, les locaux dont la désignation suit, pour l'installation du Centre Territorial de Santé départemental de l'Orne.

Le prêteur remet à disposition du bénéficiaire n°2, à titre précaire, les mêmes locaux, pour le même objet.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Locaux situés au CMPR, 17 avenue du Dr J AIMEZ, Bagnoles de l'Orne Normandie, d'une surface totale de 123 m² (copie des plans en annexe 1), se composant comme suit :

- Un hall d'accueil avec dégagement
- Un bureau d'accueil
- Une salle d'attente
- Trois cabinets médicaux, dont une salle de télé-médecine

- Des sanitaires
- Un office salle de pause

Accès à la salle de réunion du CMPR de Bagnoles sur réservation.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Cette mise à disposition, est consentie au bénéficiaire n°1 pour un loyer de 1 350 € par mois. Ce loyer intègre la taxe foncière et la taxe ordures ménagères.

Le loyer sera à régler le 2 de chaque mois à terme à échoir.

Le règlement se fera par virement sur le compte indiqué en Annexe.

Il est demandé au bénéficiaire n°1 un dépôt de garantie de 2 700 € représentant deux mois de loyer. Il sera restitué au bénéficiaire n°1 dans un délai de 2 mois suivant l'expiration de la présente convention sous déduction des sommes dues pour réaliser les travaux et réparations nécessaires.

Le cas échéant, exclusivement lors d'un renouvellement de contrat ou lors d'une mise aux normes, le loyer pourra être réévalué. Les modalités de réévaluation feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La mise à disposition au bénéficiaire n°2 est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DURÉE

La convention prend effet à compter du 01/10/2020 pour une durée de trois ans, renouvelable par année, sauf dénonciation de l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire de mise à disposition.

ARTICLE 5 – CHARGES

Le propriétaire prendra en charge, la maintenance de l'alarme incendie, des extincteurs et l'entretien extérieur.

Le bénéficiaire n°2 remboursera au propriétaire les charges suivantes :

- la fourniture des fluides (chauffage, eau, gaz, électricité) pour un montant de 350 € par mois
- la prestation de ménage quotidien pour un montant de 900 € par mois

Ces charges seront réglées trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 6 – MATERIELS ET BIENS MIS A DISPOSITION

Aucun mobilier ou matériel n'est fourni par l'Association Pierre NOAL.

Le Département, bénéficiaire n°2, se chargera de l'acquisition du matériel et des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du Centre Départemental de Santé.

ARTICLE 7 – PARKING

Des emplacements de stationnements sont réservés pour les patients du centre territorial de santé de l'Orne.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, du règlement sécurité de l'établissement et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire n°1 de la convention, s'engage à mettre à disposition les locaux au centre territorial de santé de l'Orne.

Le propriétaire assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux clos et couvert.

Le propriétaire devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

Les bénéficiaires ne pourront effectuer aucuns travaux dans les locaux mis à leur disposition sans autorisation expresse du propriétaire.

6 jeux de clefs et badges sont mis à disposition du bénéficiaire n°2. Des jeux supplémentaires pourront être mis à disposition sur demande. En cas de perte, le bénéficiaire n°2 sera tenu de procéder au remboursement sur présentation de justificatif.

Une facturation sera établie à la communauté de communes Andaines Passais faisant suite à la remise en état de toute dégradation due à une utilisation anormale des locaux mis à disposition.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les bénéficiaires procéderont avec le propriétaire à un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie. (Copie état des lieux en annexe 2).

Les bénéficiaires s'assureront du respect des règles de sécurité dues aux personnes et de l'accessibilité aux moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Préalablement à l'occupation des locaux, le bénéficiaire n°2 s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages (risques locatifs et responsabilité civile) pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition ; le propriétaire ne pouvant en aucune manière se trouver inquiété pour quelque cause que ce soit.

N° de police : 57609/T

Nom de la Compagnie : SMACL

En cas de changement d'assureur, le bénéficiaire s'engage à communiquer le nouveau numéro de police et le nom de la nouvelle compagnie dans le mois qui suit le changement.

De convention expresse, toutes indemnités dues au bénéficiaire n°2 par toute Compagnie d'Assurances, en cas de sinistre, pour quelle que cause que ce soit, seront affectées au privilège du propriétaire, les présentes valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

Le propriétaire et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre le preneur dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels, par application des articles 1302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du Code Civil, ainsi que contre ses assureurs.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

BORDER
LETTRE

ID: 061226100614-20201001-PRGM202004_1-AI

Toutes les polices d'assurance souscrites par le propriétaire clause de renonciation à recours contre le preneur et ses assureurs conforme aux stipulations ci-dessus.

A titre de réciprocité, le preneur et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre le propriétaire dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels par application des articles 1719 et 1721 du Code Civil, ainsi que contre ses assureurs.

Toutes les polices d'assurance souscrites par le preneur devront comporter une clause de renonciation à recours contre le bailleur et ses assureurs conforme aux stipulations ci-dessus. »

ARTICLE 11 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de six mois.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, ainsi qu'en cas de modification substantielle de l'objet de la mise à disposition des locaux à la communauté de Communes Andaines Passais, l'Association Pierre NOAL recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à Bagnoles de l'Orne Normandie, le

En autant d'originaux que de parties.

La Présidente
de l'Association Pierre NOAL

Le Président de la Communauté
de communes Andaines Passais

Le Président du Conseil départemental

Michelle LEMAITRE

Sylvain JARRY

Christophe de BALORRE

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer trois véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20201001-PRBB01102020-AI

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 6 009 €, soit :

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Prix de vente
Citroën NEMO	BF-397 HD	2 020,00 €
Peugeot Bipper	AC-824-ZX	2 020,00 €
Citroën NEMO	BF-428-HD	1 969,00 €
TOTAL VENTE		6 009,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 01 OCT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201001-PRBB01102020-A1



N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Intermédiaire	Acheteurs
1373	Citroën NEMO	BF-387 HD	2010	208002	GO	15/09/2020	2 020,00 €	AGORASTORE	Société LUCAS
1375	Peugeot Bipper	AC-824-ZX	2009	225778	GO	15/09/2020	2 020,00 €	AGORASTORE	Société LUCAS
1376	Citroën NEMO	BF-428-HD	2010	229973	GO	15/09/2020	1 989,00 €	AGORASTORE	Société LUCAS
TOTAL DES VENTES							6 009,00 €		



Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201016-PSABSDA54B-AI

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des Allocations et Parcours
 d'insertion
 Mission Allocations/Contrôle
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.dids.macmri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RECOURS CONTENTIEUX DE MONSIEUR **DEVANT LE**
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2016, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2016, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n°2001504-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par Monsieur [nom] et tendant à la réformation de la décision de la CAF du 4 février 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Monsieur

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 10 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20201019-PRBB19102020-AI

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*REFORME ET CESSION DE VEHICULE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu, les propositions de reprises de véhicule sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer un véhicule du Conseil départemental référencé RENAULT Kangoo immatriculé 3759-TE-61 pour un prix de vente d'un montant de 1 008,00 €.

Article 2 : de prendre acte de la vente du véhicule suivant RENAULT Kangoo immatriculé 3759-TE-61 sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 1 008,00 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 19 OCT 2020
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20201019-PRBB19102020-AI

N° de lot	Véhicules - matériels	N° d'immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Intermédiaires	acheteur
1374	Renault Kangoo	3759-TE-61	2001	181 186	GO	15/09/2020	1 008,00 €	AGORASTORE	SAS DARDENNE BRETONNIERE
TOTAL VENTE							6 508,00 €		